



RCS : LIMOGES

Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00135

Numéro SIREN : 332 568 484

Nom ou dénomination : FIDECO-FIDUCIAIRE D EXPERTISE COMPTABLE

Ce dépôt a été enregistré le 04/12/2012 sous le numéro de dépôt 3513

FIDECO-FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE
Société par Actions Simplifiée au capital de 89.400 Euros
Siège social : 21, Avenue Saint Surin 87000 LIMOGES
RCS : LIMOGES 332.568.484.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 DECEMBRE 2012

L'An Deux Mille Douze, le 3 Décembre,
A 18 heures.

Les Associés de la société dénommée "FIDECO-FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE", au capital social de 89.400 Euros divisé en 3.576 actions de 25 Euros de nominal chacune, ayant son siège à LIMOGES (87000) 21, Avenue Saint Surin, se sont réunis au siège social, sur la convocation du Président de la société faite conformément aux stipulations des statuts en date du 16 Novembre 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe MONTASTIER en sa qualité de Président de la société.

Madame Catherine MONTASTIER est désignée en qualité de Secrétaire.

Monsieur Michel LABEAU, Commissaire Aux Comptes Titulaire de la société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 16 Novembre 2012, est absent et excusé.

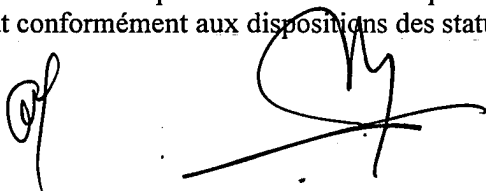
La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les Associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent les deux tiers des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des Associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- le rapport établi par le Président,
- le rapport visés aux articles L 225-204 alinéa 2 et L225-207 du Code de Commerce établi par le Commissaire aux Comptes Titulaire,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chacun associé quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.



Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par le Président,
- Lecture du rapport établi par le Commissaire aux Comptes relatif à la réduction de capital,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 33.650 Euros au moyen d'une offre de rachat d'actions faites à tous les associés,
- Pouvoirs au Président de la société pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Enfin le Président donne lecture du rapport qu'il a lui-même établi ainsi que du rapport établi par Monsieur Michel LABEAU, Commissaire aux Comptes de la Société, conformément aux dispositions de l'article L 205-204 du Code de Commerce.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, en approuve les termes dans son intégralité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

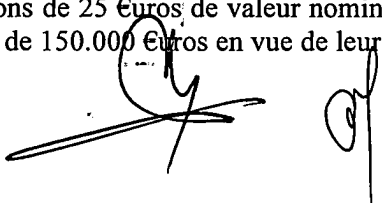
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes relatif à la réduction de capital, en approuve les termes dans son intégralité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Corrélativement à l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de réduire le capital de la somme de 33.650 Euros, pour le ramener de la somme de 89.400 Euros à celle de 55.750 Euros, par voie de rachat de 1.346 actions de 25 Euros de valeur nominale chacune, au prix de 111,44 Euros par action, soit la somme globale de 150.000 Euros en vue de leur annulation.



Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les Créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de la présente Assemblée, au Greffe ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Greffe du Tribunal de Commerce de LIMOGES.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « Autres Réserves ».

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Un avis d'achat de 1.346 actions au total sera adressé à chaque Associé par lettre recommandée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, conformément à la loi, les Associés disposeront d'un délai de 25 jours à compter de l'envoi de l'avis adressé à chaque Associé pour saisir le Président de leur demande de rachat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs, à Monsieur Philippe MONTASTIER, Président, à l'effet de :

- constater le rachat et l'annulation des titres effectivement présentés au rachat, la réduction corrélative du capital ;
- procéder à la modification corrélative des statuts et plus précisément de l'article 6 intitulé « Apports-Formation du capital » et de l'article 8 « Capital social-Forme des actions » ;

et plus généralement lui donne tous pouvoirs à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus et constater leur réalisation définitive.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, le Secrétaire et au moins un Associé présent.

Le Président

Monsieur Philippe MONTASTIER

Les Associés

Madame Catherine MONTASTIER

Le Secrétaire

Madame Catherine MONTASTIER

Monsieur Philippe MONTASTIER